



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 6877

du 05/11/2018

Dates de passation des épreuves externes certificatives pour l'année scolaire 2018-2019

Cette circulaire remplace en partie la circulaire 6383 du 03/10/2017

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
 - libre confessionnel
 - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : Fondamental - Secondaire Spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du 29/10/2018 au 30/06/2019

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Dates de passation – Épreuves externes

Destinataires de la circulaire

- À Madame la Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'Enseignement ;
- À Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, libre subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux directions des établissements d'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux membres des Services d'Inspection de l'enseignement fondamental, secondaire et spécialisé ;
- Aux vérificateurs de l'enseignement **fondamental** et **secondaire**.

Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux associations de parents.

Signataire

Administration : Administration générale de l'enseignement
Lise-Anne Hanse, Administratrice générale

Personnes de contact

Direction générale du Pilotage du Système éducatif

Nom et prénom	Téléphone	Email
Iris Vienne	02 690 81 91	iris.vienne@cfwb.be
Katenda Bukumbabu	02 690 82 20	katenda.bukumbabu@cfwb.be

Madame,
Monsieur,

Je vous transmets les dates de passation des différentes épreuves externes certificatives pour l'année scolaire 2018-2019.

1. Épreuve externe liée à l'octroi du Certificat d'Études de Base (CEB)

La participation à cette épreuve est obligatoire pour :

- les élèves de 6^e année primaire dans l'enseignement ordinaire ;
- les élèves de 1^{re}, de 2^e années différenciées ou fréquentant une année différenciée supplémentaire de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4 ;
- les élèves inscrits en 1^{re} année commune qui ne sont pas titulaires du CEB.

L'épreuve est également accessible aux :

- élèves de l'enseignement primaire spécialisé, sur décision du conseil de classe ;
- élèves de l'enseignement secondaire spécialisé, sur décision du conseil de classe ;
- mineurs âgés d'au moins 11 ans le 31 décembre 2019, sur décision de l'autorité parentale.

Les dates de passation sont fixées **aux matinées des lundi 17, mardi 18, jeudi 20 et vendredi 21 juin 2019.**

Le jury (pour l'enseignement primaire ordinaire) ou le conseil de classe (pour l'enseignement primaire spécialisé et secondaire ordinaire et spécialisé) délivre obligatoirement le Certificat d'études de base à tout élève qui a réussi l'épreuve externe commune.

Le jury (pour l'enseignement primaire ordinaire) ou le conseil de classe (pour l'enseignement primaire spécialisé et secondaire ordinaire et spécialisé) peut accorder le Certificat d'études de base à l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pu participer en tout ou en partie à l'épreuve externe commune s'il estime que l'élève maîtrise les compétences attendues à l'issue de la 2^e étape de l'enseignement obligatoire, telles que définies dans les Socles de Compétence. Il fonde alors sa décision sur le dossier scolaire de l'élève.

Les résultats de l'épreuve seront communiqués aux écoles le **lundi 24 juin 2019.**

2. Épreuve externe certificative commune au terme de la troisième étape du continuum pédagogique (CE1D)

La participation à cette épreuve est obligatoire pour les élèves inscrits en :

- 2^e année commune ou en 2^e année complémentaire de l'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé de forme 4 ;

Cette épreuve est également accessible sur la demande des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale et après avoir reçu l'avis du conseil de classe aux élèves de : deuxième ou troisième phase de l'enseignement spécialisé de forme 3.

Les dates de passation de l'épreuve sont les suivantes:

- **l'épreuve de français, le vendredi 14 juin ;**
- **l'épreuve de mathématiques, le lundi 17 juin ;**
- **l'épreuve de langues modernes, le mardi 18 juin pour la partie écrite et entre les jeudi 13 et 20 juin pour la partie orale à la libre convenance des écoles ;**
- **l'épreuve de sciences, le mercredi 19 juin.**

Les épreuves écrites débutent entre 8h15 et 8h45.

Attention, pour la tâche d'écriture du CE1D Français de juin 2019, l'élève sera amené à rédiger une lettre, en tenant compte d'éléments tirés du dossier informatif.

En cas de réussite, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise des socles de compétences pour la ou les disciplines concernée(s). Pour l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie à l'épreuve, le conseil de classe peut estimer qu'il maîtrise les compétences et les savoirs visés par l'épreuve sur la base des résultats obtenus durant son parcours dans le 1^{er} degré et de son dossier personnel.

3. Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS)

L'épreuve d'histoire (enseignement de transition)

La participation à cette épreuve est obligatoire pour les élèves inscrits en :

- 6^e générale ;
- 6^e technique/artistique de transition.

Elle se déroulera **le vendredi 14 juin 2019. L'épreuve débute entre 8h15 et 8h45.**

L'épreuve externe certificative en histoire destinée aux élèves de la section de transition évaluera la compétence de synthèse. Cette épreuve consistera en la rédaction d'une synthèse sous la forme d'un texte (compétence 3) au départ d'une question de recherche et d'un dossier documentaire inédit portant sur une thématique liée au moment-clé « Le XXe siècle - les mutations de la société et des mentalités : aspects et contrastes ». Au-delà de la mobilisation des savoirs conceptuels, l'épreuve 2019 nécessitera également la maîtrise de savoirs contextuels concernant la situation socioéconomique en Europe pour la période 1950-1980. Cette maîtrise est essentielle car, pour rappel, le corpus documentaire ne sera accompagné ni d'une chronologie ni d'un rappel du contexte.

L'épreuve de français (enseignement de qualification)

La participation à cette épreuve est obligatoire pour les élèves inscrits en :

- 6^e technique/artistique de qualification ;
- 7^e professionnelle.

Elle se déroulera **le lundi 17 juin 2019. L'épreuve débute entre 8h15 et 8h45.**

L'épreuve évaluera les compétences de compréhension à la lecture et d'écriture à partir de la production d'un avis argumenté en réaction à une opinion (courrier des lecteurs). Le courrier des lecteurs se définit ici comme un avis argumenté adressé au lectorat d'un média en réaction à une opinion publiée. Dans un courrier des lecteurs, l'élève présente le texte auquel il réagit, énonce la thèse qu'il défend, développe un argumentaire personnel et conclut.

La grille d'évaluation de l'épreuve sera publiée sur www.enseignement.be/cess au moment de la parution de la circulaire relative à l'organisation des épreuves externes certificatives, dans le courant du mois de février 2019.

L'épreuve de français (enseignement de transition)

La participation à cette épreuve est obligatoire pour les élèves inscrits en :

- 6^e générale ;
- 6^e technique/artistique de transition.

Elle se déroulera **le lundi 17 juin 2019. L'épreuve débute entre 8h15 et 8h45.**

L'épreuve évaluera les compétences de compréhension à la lecture et d'écriture à partir de la production d'un avis argumenté en réaction à une opinion (lettre ouverte). La lettre ouverte est destinée à la publication dans un média et défend une position sur un sujet controversé et d'intérêt public. Dans sa lettre, l'élève s'adresse à l'auteur d'un texte auquel il réagit, énonce la thèse qu'il défend, développe un argumentaire personnel et conclut.

La grille d'évaluation de l'épreuve sera publiée sur www.enseignement.be/cess au moment de la parution de la circulaire relative à l'organisation des épreuves externes certificatives, dans le courant du mois de février 2019.

Les épreuves CESS ne prétendent pas à l'exhaustivité en matière d'évaluation des compétences des disciplines concernées. Les résultats s'intégreront donc à l'évaluation menée au sein de l'établissement pour la discipline concernée.

En cas de réussite à l'épreuve externe, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise de la ou des compétences évaluées. Pour l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie à l'épreuve, le conseil de classe peut estimer qu'il maîtrise la compétence visée sur la base des résultats obtenus durant son parcours dans le degré supérieur et de son dossier personnel.

Les épreuves CEB, CE1D et CESS des années antérieures sont accessibles sur le site enseignement.be :

www.enseignement.be/ceb

www.enseignement.be/ce1d

www.enseignement.be/cess

Une circulaire reprenant l'ensemble des modalités organisationnelles relatives aux épreuves externes certificatives vous parviendra en février 2019.

L'Administratrice générale,

Lise-Anne HANSE